
BULLETIN DES LOIS.

N° 995.

N° 10,598. — *Loi qui ouvre un Crédit extraordinaire pour l'augmentation de l'effectif de la Gendarmerie.*

Au palais des Tuileries, le 10 Avril 1843.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1843, un crédit extraordinaire de cinq cent trente-sept mille dix-sept francs quatre-vingts centimes (537,017^f 80^c).

Ce crédit, spécialement affecté à l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie, sera porté au chapitre V de la première section du budget de la guerre.

ARTICLE 2.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires accordées pour les besoins de l'exercice 1843.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la Chambre des Pairs et par celle des Députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'État.

DONNONS EN MANDEMENT à nos Cours et Tribunaux, Préfets, Corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au palais des Tuileries, le 10^e jour du mois d'Avril 1843.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Vu et scellé du grand sceau :

Par le Roi :

*Le Garde des sceaux de France,
Ministre Secrétaire d'état au département de la justice et des cultes,*

Le Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé N. MARTIN (du Nord).

Signé Ma^l Duc DE DALMATIE.

N^o 10,599. — ORDONNANCE DU ROI qui élève M. le Lieutenant général Comte d'Erlon à la dignité de Maréchal de France.

Au palais des Tuileries, le 9 Avril 1843.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 4 août 1839 ;

Vu le décès des maréchaux de France duc de Bellune, duc de Conegliano et comte Clausel ;

Sur le rapport de notre président du Conseil, ministre secrétaire d'état de la guerre,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1^{er}. M. le lieutenant général *Drouet*, comte d'Erlon, (*Jean-Baptiste*), est élevé à la dignité de maréchal de France.

2. Notre président du Conseil, ministre secrétaire d'état